

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°133/2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|-------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 18 SEPTEMBRE 2019 | 18 SEPTEMBRE 2019 |
| 40 | 21 | 28 | | |
| OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES SUR LE TERRITOIRE DES ALPILLES | | | | |
| EXPOSE : Opposition à la fermeture des deux trésoreries présentes sur le territoire des Alpilles, à savoir, à Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy de Provence. | | | | |

L'an deux mille dix-neuf,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Face au projet de fermeture de 11 trésoreries sur 22 dans le Département, dont les deux trésoreries des Alpilles, sises à Maussane les Alpilles et Saint-Rémy de Provence, le Conseil communautaire souhaite exprimer sa plus grande inquiétude.

Considérant la délibération n° 194/2017 de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles s'opposant à l'expérimentation de la DGFIP de supprimer le numéraire à la caisse de la trésorerie de la Vallée des Baux, qui aura bien été une étape préalable à sa fermeture,

Considérant la délibération n°82/2019 portant motion contre la fermeture des agences postales du territoire et rappelant que, depuis le début du mandat, les réductions d'horaires des bureaux postaux ont eu lieu sur Mouriès et Fontvieille et trois fermetures sont programmées sur Eygalières, Saint-Étienne du Grès et Maussane les Alpilles,

Considérant que le schéma départemental d'accessibilité aux services publics (SDASP) de l'Etat et du Conseil départemental pointait déjà en 2017 dans son diagnostic que les Alpilles étaient, contrairement à la majorité des Communes des Bouches du Rhône, dans une situation de relatif éloignement des services publics,

Considérant que ce service public de proximité joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire, l'activité économique et l'entretien du lien social,

Les élus s'inquiètent des fermetures ou des réductions de services publics de proximité préjudiciables aux habitants et au dynamisme de notre territoire et demandent à la DGFIP d'en tenir compte pour revoir les décisions programmées.

Délibère :

Article 1 : **approuve** la motion telle que décrite et s'oppose à la fermeture des deux trésoreries du territoire des Alpilles sises à Maussane les Alpilles et Saint-Rémy de Provence.

Article 2 : **charge** le Président de la notifier à la Direction Régionale des Finances Publiques

Par : **POUR : 26 voix – ABSENTION : 2 voix**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.